



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE **45** D'ABRI PCI

Numéro CAMAC : 247154

N° dispense PCI : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE-LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Chemin du Monteiron 12_Villa B

Commune : 1026 Denges


District : Morges

Coordonnées géographiques : 2530880 / 1152760

N° de parcelle : 284

En cas de délégation de signature de la part de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreur·r·se en faveur de la·du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le·la propriétaire et/ou promettant·e-acquéreur·r·se (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	<input checked="" type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :	Rocco	Prénom : Pepe
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :	Chemin du Monteiron 12	
NPA/localité :	1026 Denges	
Adresse électronique :		
		Signé le : 12.02.2016

PROMETTANT·E- ACQUEREUR·R·SE :	<input checked="" type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :	Cane	Prénom : Lorraine et Michele
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :	Rellstenstrasse 18	
NPA/localité :	8134 Adliswil	
Adresse électronique :		Signé le : 12.02.2016



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCI)

A facturer à : PROPRIETAIRE PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE

La facture sera établie uniquement au nom de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreur·r·se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : Construction nouvelle Autres :

PIECES HABITABLES : 5

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 5 pces x 2/3 = 3

x Fr 1400.-* Total = 4200 CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61^{ème} jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al. 2 OPCI, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCI) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCI.

Le·la mandataire soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 12.02.26

Nom en lettres Delacrétaç

Timbre et signature de la·du mandataire :

Monto-Foyer SA
Pravois 81
1013 Orsine St-Denis
021 244 05 78
021 244 05 79




Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

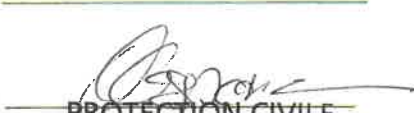
2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : 11.05.2026 Autorité communale : DENGEZ

Admis
 Admis avec remarques :
 Refusé

Sceau & signature : 

2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : 11.05.2026 cdt ORPC* : 

Admis
 Admis avec remarques :
 Refusé

PROTECTION CIVILE
DISTRICT MORGES

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.

3. DETERMINATION CANTONALE
Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF _____

Remarque :

Accepté SANS contribution de remplacement
 Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° _____
 Accepté AVEC contribution de remplacement
 Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
 Refusé

Reçu le _____ Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>
La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.